

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AC137

AMENDEMENT

présenté par
M. Portier

ARTICLE 6

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° L'article est complété un alinéa ainsi rédigé :

« Le non-respect de l'interdiction prévue au présent article donne lieu à une sanction disciplinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une règle sans sanction est inefficace. Afin d'assurer le respect de l'interdiction du téléphone portable dans les lycées, il est nécessaire de prévoir explicitement une réponse disciplinaire en cas de manquement.